

LUTTER CONTRE LES NUISIBLES ET LES ABEILLES DANS LES LOCAUX



LES IDÉES CLÉS

- Éviter au maximum l'entrée des abeilles dans les locaux d'extraction.
- Bannir l'accès des locaux aux animaux domestiques et autres animaux.
- Protéger les pelotes de pollen des rongeurs et petits insectes de la récolte à la mise en pot.



POURQUOI

De petits animaux sont susceptibles de se trouver dans les locaux d'extraction et de conditionnement du miel et de la gelée royale, et en premier lieu les abeilles. Des mesures sont à prendre pour éviter qu'ils soient source de contamination (fragments d'abeille, déjections...).

En production de pollen, les insectes ou les déjections de petits animaux représentent une source de contamination pendant la récolte puis le séchage du pollen.

Les produits de lutte contre les nuisibles comme certains produits utilisés contre la fausse teigne ne doivent pas contaminer les produits de la ruche.



La **loi impose** à l'apiculteur d'empêcher la contamination des denrées par des animaux et des organismes nuisibles.



DÉFINITIONS

- **Animaux et organismes nuisibles** : animaux et organismes pouvant affecter la sécurité des denrées alimentaires.
- **Biocides** : ensemble de produits destinés à détruire, repousser ou rendre inoffensifs les organismes nuisibles, à en prévenir l'action ou à les combattre, par une action chimique ou biologique (produits de protection, désinfectants, antiparasitaires).

© ADA FC / J.-B. Malraux



GRANDS THÈMES ABORDÉS DANS CETTE FICHE

1. Empêcher autant que possible l'intrusion des abeilles dans les locaux
2. Empêcher l'entrée des nuisibles dans les locaux
3. Utiliser des méthodes de lutte autorisées contre les nuisibles
4. Protéger les pelotes de pollen des nuisibles

1. Empêcher autant que possible l'intrusion des abeilles dans les locaux



Il faut empêcher l'entrée des abeilles dans les locaux, autant pour des raisons d'hygiène que pour éviter le pillage du miel.



Il est conseillé de :

- vérifier l'étanchéité des locaux aux abeilles ;
- installer un dispositif permettant aux abeilles de sortir de la miellerie sans y rentrer (chasse-abeilles de type entonnoir, fenêtre avec double sas...) ;
- au moment de la récolte, enlever un maximum d'abeilles des hausses à miel ;
- en cas d'entrée d'abeilles pendant les travaux du miel ou de la gelée royale, obturer leur point d'entrée ;
- enlever les abeilles mortes de la miellerie et nettoyer les déjections.

Dispositif de chasse-abeilles sur une fenêtre de miellerie.



2. Empêcher l'entrée des nuisibles dans les locaux



Il faut :

- interdire l'accès des locaux aux animaux domestiques ;
- bannir les plantes vertes ;
- mettre en place des mesures préventives et une méthode de lutte si les nuisibles prolifèrent ;
- lors de la mise en pot, contrôler visuellement l'absence de petit insecte dans le produit.



Il est conseillé de :

- travailler le miel, le pollen et la gelée royale dans une pièce fermée ;
- limiter au mieux l'accès à l'eau et à la nourriture pour les nuisibles : nettoyer, ranger, utiliser des contenants hermétiques, réparer les fuites d'eau... ;
- identifier les défauts d'étanchéité (bas de porte, ouverture, aération, écoulement, arrivée de câbles, canalisation...) et inspecter plus particulièrement ces zones « sensibles » pour intervenir si besoin ;
- entretenir les abords des locaux afin de limiter les zones de refuge et de prolifération de nuisibles.

INFO

Une jeune souris passe dans un interstice de 0,6 cm, un jeune rat passe dans un interstice de 1,2 cm, une blatte se faufile dans une fente de 0,1 cm, et une abeille dans un interstice de 0,4 cm.

3. Utiliser des méthodes de lutte autorisées contre les nuisibles



Il faut :

- utiliser des méthodes de lutte ou des produits biocides autorisés ;
- respecter les précautions d'utilisation de ces biocides. Se laver les mains après les avoir manipulés ;
- retirer les produits de lutte contre les nuisibles pendant les opérations sur le miel, la gelée royale et le pollen ;
- stocker les produits biocides dans un local dédié ou dans une armoire dédiée, fermée, hors du lieu de travail des denrées alimentaires ;
- respecter les consignes d'élimination des biocides (consulter l'étiquette).



Il est conseillé de :

- préférer des méthodes de lutte avec des appâts non dispersibles (rodenticides) ;
- conserver la facture, l'étiquette ou la notice du produit de lutte utilisé.

INFO

Pour connaître les produits biocides autorisés, consulter le site web « Simmbad » du ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie qui répertorie l'ensemble des produits biocides autorisés : <http://simmbad.fr>.

Lutte contre la fausse teigne : **cf. fiche R3 : Renouveler les cires et stocker les cadres bâtis.**

4. Protéger les pelotes de pollen des nuisibles



Pour éviter la présence de petits animaux ou de déjections dans le pollen de trappe, **il faut** :

- ✓ brosser les trappes à pollen en particulier dans les interstices (rainures...) avant de les poser ;
 - ✓ sécher le pollen dans une enceinte fermée, hermétique aux rongeurs (si séchage) ;
 - ✓ trier le pollen et compléter par un contrôle visuel ;
 - ✓ conditionner le pollen dans un contenant hermétique.
- ⊖ Autant pour des questions de qualité du pollen que de contamination, il **ne faut pas** sécher le pollen en plein air ou sur des claies posées au sol.



Il est conseillé de :

- ✓ protéger les ruches des intrusions des rongeurs (réducteurs d'entrée...) ;
- ✓ au moment de la récolte, placer les pelotes de pollen récoltées dans un contenant pouvant être fermé hermétiquement jusqu'au local de tri et de conditionnement.

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Annexe I partie A du règlement (CE) 852/2004 : dispositions générales d'hygiène applicables à la production primaire et aux opérations connexes.

Directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 février 1998 concernant la mise sur le marché des produits biocides.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Les numéros renvoient aux références listées dans la fiche « Références bibliographiques » :
33 ; 34 ; 51 ; 122 ; 163.



© ADAB

